

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2009

FACILITER LE MAINTIEN ET LA CRÉATION D'EMPLOIS - (n° 1664)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6 (2^{ème} rect.)

Cet amendement, mis en distribution sous le n° 6 Rect., a été déclaré irrecevable en application de l'article 98 du Règlement.